



MOBILISATION NATIONALE

Les contrats aidés structurent le modèle économique associatif

Depuis 40 ans, le dispositif constitue et structure le modèle économique des employeurs associatifs. Ce gel soudain et leur baisse met en péril leur équilibre économique.

La suppression d'emplois à forte utilité sociale

Ce gel et la forte baisse annoncée pour 2018 menace de faire disparaître, quand ce n'est pas déjà le cas, de nombreux emplois à forte utilité sociale sur lesquels reposent les employeurs associatifs, acteurs du lien social.

Un dispositif perfectible mais nécessaire

Indispensables comme outil d'insertion, les contrats aidés sont parfois la seule solution d'emplois pour les structures associatives, et la seule opportunité d'exercer un métier et de recevoir une formation pour les bénéficiaires, notamment dans les territoires isolés et ruraux.

La casse du modèle associatif

La suppression de la réserve parlementaire, la baisse des crédits de la politique de la ville, les coups de rabot sur les dotations des collectivités locales, sont autant de décisions qui fragilisent les employeurs associatifs.

Face aux enjeux de la politique de l'emploi, devant les carences du dispositif et compte tenu des menaces sur le monde associatif, le CNEA, fort de ses valeurs tirées des mouvements d'éducation populaire et attaché au lien étroit entre emploi et nécessité de formation, diagnostique et propose de :

- **Renforcer l'ancrage territorial** en décentralisant le mécanisme de programmation des contrats aidés, et inverser la logique d'estimation des volumes en partant des besoins locaux
- **Assurer une insertion durable** en confiant aux champs professionnels le soin d'évaluer les besoins de leur branche sur les métiers en tension et métiers d'avenir
- **Garantir une formation pour tous** les bénéficiaires en renforçant la vigilance du prescripteur et en appelant à coresponsabilité des employeurs
- **Sécuriser les employeurs solidaires** par la création d'un Fonds de soutien aux projets et emplois associatifs d'utilité sociale

CAMPAGNE DE MOBILISATION

Nous appelons tous nos adhérents à réagir et à se mobiliser afin que le Gouvernement et les parlementaires prennent la mesure de l'impact de ces décisions sur nos secteurs.

Nous vous proposons la campagne suivante :

1. Contacter vos parlementaires

A l'aide du courrier à personnaliser (ci-dessous), faire connaître aux parlementaires de votre circonscription votre inquiétude et l'impact de cette mesure en matière d'emploi au niveau territorial.

2. Joindre au courrier les propositions de votre organisation professionnelle

Afin d'être aussi porteur de réflexion, le CNEA a formulé 4 propositions pour répondre aux enjeux des contrats aidés et du monde associatif.

3. Faire suivre à vos délégués régionaux

Vos délégués régionaux sont là pour vous accompagner dans la démarche et se faire le relais de votre mobilisation.

([Annuaire disponible ici](#))

Adresse Député/e, Sénateur/trice

A xxx, le xxx

Objet : Demande de rendez-vous au sujet des contrats aidés

Madame la Députée/Sénatrice

Monsieur le Député/Sénateur

L'annonce du gel des prescriptions de contrats aidés et les prévisions du Premier ministre de passer sous la barre des 200 000 en 2018, menace directement notre activité. Cette mesure prise sans prévis ni concertation, à l'heure des coups de rabot sur les subventions au monde associatif, augure un hiver social difficile.

[Nom de la structure] dont je suis la/le [fonction] gère des activités de [description] sur le [département/commune].

Ce sont X emplois aidés que je ne pourrai pas renouveler, ce qui remet en cause la continuité de certaines de nos activités. C'est une décision qui se répercute directement sur les citoyen.nes qui bénéficient de [décrire les services/activités], parents et enfants.

Par ailleurs, ces contrats aidés ont permis le retour vers une trajectoire professionnelle stable et durable en donnant aux personnes les plus éloignées de l'emploi la possibilité de bénéficier d'une formation tout en exerçant un métier. C'est cette complémentarité qui permet aux bénéficiaires des contrats CUI-CAE particulièrement, d'améliorer leur situation financière, d'acquérir des compétences professionnelles, de se sentir utile et de reprendre confiance, et donc de sortir d'une trajectoire d'exclusion. Ce dispositif est parfois, non seulement la seule solution d'emploi pour les structures associatives dans les territoires isolés et ruraux, mais aussi la seule opportunité d'exercer un métier et de recevoir une formation pour les bénéficiaires.

Il s'agit, certes, d'un dispositif perfectible dans la lutte contre le chômage, sur lequel nous, employeurs associatifs, sommes nombreux à être disponibles pour mener une réflexion commune, mais d'un dispositif qui structure nos modèles économiques depuis 40 ans. Grâce à lui, nous sommes de ceux qui, au niveau local, répondent au quotidien au défi social de l'employabilité et de la formation de ces publics en demande d'insertion ; de ceux qui assurent des activités journalières pour tous, ciments du lien social ; de ceux que l'on ne nomme jamais mais qui sont constamment mobilisés pour la vitalité de leur territoire à travers des activités d'utilité sociale. Malgré cela nous sommes aujourd'hui de ceux qui sont inquiets de demeurer les oubliés des décisions politiques présentes et à venir.

[Madame/Monsieur la Députée/le Député, Madame/Monsieur la Sénatrice/le Sénateur], d'ici l'automne vous allez débattre et voter le projet de loi de Finances 2018. A cette occasion, nous vous appelons à tenir compte du fort contexte local qui ne peut se défaire de la conception des politiques d'emploi et de formation, comme de la nécessité du soutien et du développement de la vie associative.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur ces éléments et pour réfléchir à tout dispositif permettant d'améliorer l'emploi, la formation et la vie associative. Dans l'attente, veuillez trouver en pièce-jointe les propositions de notre syndicat d'employeurs, le Conseil national des Employeurs d'Avenir (CNEA).

Nous vous prions de croire, Madame/Monsieur la Députée/le Député, Madame/Monsieur la Sénatrice/le Sénateur, en l'expression de ma plus haute considération.

Votre signature

Les premiers contrats aidés ont été lancés en 1977 et, depuis, tous les gouvernements ont eu recours à ce type d'instrument, sans exception. Contrats emploi-solidarité, contrats emploi-consolidés, contrats de retour à l'emploi, tous avaient les mêmes missions, l'accès à l'emploi et l'insertion sociale des bénéficiaires. La Loi du 18 janvier 2005 dite de programmation pour la cohésion sociale concentre progressivement les contrats aidés sur les publics les plus vulnérables et simplifie le dispositif en trois instruments : les CUI-CIE (pour le secteur marchand) et les CUI-CAE (pour le non-marchand) et emplois d'avenir.

Le CNEA convient que ce dispositif est perfectible, mais néanmoins nécessaire dans la réalisation des politiques d'accès à l'emploi et d'insertion sociale, et rappelle qu'il est un outil et une ressource qui, depuis 40 ans, constitue et structure le modèle économique du monde associatif. Ce gel aboutit à la suppression d'emplois d'utilité sociale sur lesquels reposent l'équilibre économique des employeurs associatifs. Force est de constater que dans certains territoires plus isolés et souvent ruraux, les contrats aidés sont parfois la seule solution d'emploi pour la structure, et seule opportunité d'exercer un métier et de recevoir une formation pour les bénéficiaires. Par ailleurs, au regard de leurs champs d'activités (éducation populaire, animation, sport, tourisme social et familial, foyers et services de jeunes travailleurs), les employeurs du CNEA sont particulièrement disposés à accompagner l'insertion sociale desdits bénéficiaires.

Face aux enjeux de la politique de l'emploi, devant les carences du dispositif, et compte tenu des menaces de la situation sur monde associatif, le CNEA, fort de ses valeurs tirées des mouvements d'éducation populaire et attaché au lien étroit entre emploi et nécessité de formation, diagnostique et propose de :

Renforcer l'ancrage territorial

Le pêle-mêle d'objectifs nécessaires à la programmation des contrats aidés, rend le dispositif confus et complexe, déconnecté du fort contexte local de la politique de l'emploi. Les décisions nationales sont en décalage avec les objectifs locaux.

Assurer une insertion durable

Le taux de sortie positive modeste pour les CUI s'explique par le ciblage peu adapté dans la programmation du dispositif. Coupler l'approche territoriale et la dimension professionnelle permettrait d'assurer le double objectif du dispositif : insertion professionnelle et sociale.

Garantir la formation

L'obligation de formation n'est pas respectée pour 60% des bénéficiaires. Cœur du dispositif, la formation est essentielle à la trajectoire d'insertion du bénéficiaire. Il est du rôle du prescripteur de s'assurer de sa réalisation.

Proposition n°1

Déconcentrer/décentraliser le mécanisme de programmation et inverser la logique d'estimation des volumes en partant du local
Permettre aux services publics de l'emploi local, et acteurs décentralisés (CREFOP, Conseil départementaux) en concertation avec les organisations professionnelles au local, d'estimer leur volume territorial de contrats aidés.

Proposition n°2

Confier aux champs professionnels le soin d'évaluer les besoins de leur branche, concernant les métiers en tension et les métiers d'avenir, qui ont vocation à être pérennisés, tout en déterminant les formations adaptées aux emplois repérés, ce qui améliorerait le taux de sortie positive et l'insertion durable vers l'emploi.

Proposition n°3

Renforcer l'obligation de formation par la vigilance du prescripteur et appeler à la coresponsabilité des employeurs à qui il appartient de proposer un plan de formation en lien avec le projet professionnel du salarié.
Refuser systématiquement de prescription sans prévisionnelle de formation, s'assurer que la durée minimale du contrat aidé ne n'est pas inférieure au cycle de formation.

Sécuriser les employeurs solidaires

L'absence de visibilité de la politique gouvernementale au soutien de la vie associative, la suppression de la réserve parlementaire sans réaffectation des économies réalisées pour le secteur associatif, la baisse des crédits de la politique de la ville, la suppression de la taxe d'habitation et les coups de rabots sur les dotations des collectivités, et désormais le gel des contrats aidés, viennent casser le modèle économique associatif.

Proposition n°4

Création d'un fonds de soutien aux Projets et Emplois Associatifs d'Utilité Sociale (Fonds PREAU). Afin de sécuriser l'économie du monde associatif et réaffecter une partie des économies liées à la baisse des contrats aidés, à la création d'un fond pour le financement de projets économiques territoriaux et associatifs de moyen/long terme à vocation d'utilité sociale, ceux-ci permettant le recours aux contrats aidés dans une perspective d'insertion durable.